
L E S

STATUTS PROVINCIAUX

D U

B A S - C A N A D A.

Anno Regni GEORGII III, Quadragesimo.

SON EXCELLENCE

ROBERT SHORE MILNES ECUYER,

LIEUTENANT GOUVERNEUR,

‘ **A**U Parlement Provincial, commencé et tenu à Québec, le vingt-quatrième jour
‘ de Janvier, *Anno Domini* Mil sept cent quatre-vingt dix-sept, dans la trente sep-
‘ tième année du Règne de Notre Souverain Seigneur GEORGE Trois, par la grace
‘ de DIEU, ROI de la Grande-Bretagne, de France et d’Irlande, Défenseur de la Foi, &c.

‘ Et de là continué par plusieurs Prorogations, jusqu’au cinquième jour de Mars
‘ Mil huit cent, dans la quatrième Session du second Parlement Provincial du Bas-
‘ CANADA.

CAP. II.

ACTE qui continue encore, pour un tems limité, un Acte passé dans la
trente-septième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ *Acte pour*
“ *la meilleure préservation du Gouvernement de Sa Majesté, tel qu’il est heu-*
“ *reusement établi par la Loi en cette Province.*”

(29me MAI, 1800.)

VU qu’un Acte a été fait, par la Législature de cette Province dans la trente sep-
tième Année du Règne de Sa Majesté, intitulé “ *Acte pour la meilleure préservation*
“ *du Gouvernement de sa Majesté, tel qu’il est heureusement établi par la loi en cette Province*”
lequel Acte ne devoit continuer que jusqu’au premier jour de Mai, mil sept cent
quatrevingt dix-huit : Et vu que le dit Acte a été continué par un Acte passé dans
la dernière Session de la Législature jusqu’à la fin de la présente Session d’icelle,
et qu’il est expédient et nécessaire qu’il soit encore continué : qu’il soit donc statué
par la très Excellente Majesté du Roi, par et de l’avis et consentement du Conseil
Législatif et de l’Assemblée de la Province Bas-Canada, constitués et assemblés
en

Préambule.